

**REQUETE  
AUX FINS DE JUGEMENT DE L'ENTIER DIFFEREND**

**ARTICLE 1562, 1563 & 1564 du CPC**

**A MADAME ou MONSIEUR LE JUGE  
AUX AFFAIRES FAMILIALES  
PRES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE ...**

*[Article 1563 du CPC.*

*A peine d'irrecevabilité, la requête doit être déposée dans les 3 mois du terme de la convention.]*

---

**M.**

né le                    à  
de nationalité  
profession :  
demeurant :

Ayant pour Avocat :                    Maître ...

*[ ☆ Sur le principe de territorialité : ...]*

*[Application des dispositions de l'article 58 du CPC – requête]*

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :**

---

Il ou elle a vécu avec :

**M.**

né                                    à  
de nationalité  
profession :  
demeurant :

Ils se sont séparés le ....

... enfant sont issus de cette union :

•

---

**ou**

---

Il ou Elle a acquis un bien en indivision le .... avec :

**M.**

né                                    à  
de nationalité  
profession :  
demeurant :

---

♦ M. ... reconnaît avoir pris connaissance des termes de l'article 388-1 du code civil ici reproduit :

*« Dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut, sans préjudice des dispositions prévoyant son intervention ou son consentement, être entendu par le juge à cet effet.*

*Cette audition est de droit lorsque le mineur en fait la demande. Lorsque le mineur refuse d'être entendu, le juge apprécie le bien-fondé de ce refus. Il peut être entendu seul, avec un avocat ou une personne de son choix. Si ce choix n'apparaît pas conforme à l'intérêt du mineur, le juge peut procéder à la désignation d'une autre personne.*

*L'audition du mineur ne lui confère pas la qualité de partie à la procédure.*

*Le juge s'assure que le mineur a été informé de son droit à être entendu et à être assisté par un avocat. »*

M. ... a procédé à cette information.

*[Article 1557 du CPC*

*Cette précision doit être apportée lorsque l'accord concerne un (ou des) enfant mineur capable de discernement.]*

♦ En date du ..., M. ... et M. ... ont signé une convention de procédure participative.

M. était assisté de Maître ....

La convention portait sur le différend suivant : ...

*[Reprendre l'objet du litige tel que déterminé dans la convention de PP.]*

♦ Le différend qui les oppose persiste en totalité.

Les prétentions des parties sont les suivantes :

...

*[Article 1563 du CPC*

*La requête contient un exposé des moyens de fait et de droit.]*

### **OBJET DE LA DEMANDE :**

M. ... demande à Madame ou Monsieur le Juge aux Affaires Familiales :

- de statuer sur le différend persistant portant sur les prétentions suivantes :

. M. sollicite :

. M. sollicite :

Fait à

Le

Signature de M.

Signature de Maître

**Pièces communiquées :**

1. Convention de procédure participative du ...

*[Article 1563 du CPC (qui renvoie à l'article 1560 du CPC)  
Cette communication est prescrite à peine d'irrecevabilité de la requête.]*

2. Ecritures et pièces communiquées au cours de la procédure conventionnelle

*[Article 1560 du CPC  
Cette communication est prescrite à peine d'irrecevabilité de la requête.  
Le code semble préciser communication des pièces listées à la CPP et tout autre  
pièce communiquée dans le cadre de la PP]*

3. Rapport du technicien (le cas échéant)

*[Article 1560 du CPC  
Cette communication est prescrite à peine d'irrecevabilité de la requête.]*